

Valeur des mitoyennetés dès le 01/01/2013 - Région de VERVIERS

Fouilles: transport ou manipulation compris			EURO
1	en déblais mécaniques	m3	14,75
2	en déblais manuels (masse)	m3	63,25
3	en déblais manuels (tranchée) prof. max. 1,20 m. (au-delà: cas particulier, suppl. à convenir)	m3	77,50
4	en déblais mécaniques (tranchées) avec ravalement manuel et empattement	m3	45,50
Maçonneries de fondement			
1	béton de laitier entre terre	m3	149,50
2	béton de gravier de rivière entre terre (250 kg ciment/m3 gravier 030) (en cas de B.A., le ferrailage est à ajouter à raison de 1 euro/kg)	m3	202,00
3	béton légèrement armé entre terre	m3	351,25
	coffrage	m2	59,25
4	en moellons, en tranchée	m3	222,75
5	en moellons au-dessus du sol	m3	359,00
6	en blocs lourds (pleins) 75 kg/cm2 (= de laitier, de cendrées)	m3	275,00
7	en briques de laitier (silico-calc.)	m3	350,00
8	en briques de terre cuite (campagne)	m3	395,75
9	en briques de terre cuite (normalisées)	m3	421,25
Chape d'isolation : Feutre B.800 R.800; voile armé, polyeth. 2 x 7/100 ou 3 x 5/100, feuilles spéciales de synthèse		m2	8,75
Maçonneries d'élévation			
1	en briques de terre cuite (campagne) 0,36 m	m3	415,50
2	en briques de terre cuite s/mécan. 0,33 m	m3	443,25
3	en briques de terre cuite normal. 0,30 m	m3	488,25
4	en blocs treillis (terre cuite) 29 cm	m3	320,25
5	en blocs béton pleins 29 cm	m3	351,25
6	en pierre de aille au volume	m ³	5562,00
Couvre-murs (de 0,30 à 0,40)			
1	en béton préfabriqué vibré	mct	43,75
2	en terre culte	mct	47,75
3	en grès vernissé	mct	55,75
4 a)	en pierre de taille : au volume	m3	5562,00
4 b)	en pierre de taille : en tranche de 5 à 6 cm suivant façon	m2	312,50 à 334,50
5	en Fibro-ciment	mct	49,50
Indemnité de couverture		m2	47,00

Taxes & honoraires d'établissement du document non compris

Remarques

- 1) Les valeurs indiquées :
 - a) sont nettes. Il ne doit pas y être ajouté de charges (taxes, honoraires, etc.) déboursées par le premier constructeur.
 - b) correspondent à des ouvrages en parfait état à tous égards. Les qualités de mise en oeuvre, choix des matériaux, qualités mécaniques et statiques des maçonneries, aspects de finition sont à considérer successivement pour le calcul des déductibilités éventuelles (il s'agit de valeurs terminales **intrinsèques**).
- 2) Pour les maçonneries en cours d'achèvement ou ayant moins de 2 ans d'âge (premier tassement non terminé), les valeurs sont à majorer, suivant pourcentage, de :
 - 4 % pour fouilles et fondements entre terre.
 - 6 % pour fondements au-dessus du sol.
 - 8 % pour élévation.
 - 6 % pour couvre-mur.
- 3) Les matériaux cités sont considérés comme seuls de tradition légale; tout mur à construire ou construit avec d'autres matériaux, doit faire ou avoir fait l'objet d'un accord préalable entre **parties**, avant sa construction ou son acquisition.
- 4) Les frais de démontage du recouvrement de protection (ardoises ou assimilés) et d'évacuation, sont à déduire de la valeur de rachat sur les bases suivantes :
 - ardoises, y compris lattage: 21,00 euro/m²
 - membranes d'étanchéité: 10,50 euro/m².
- 5) L'Acquéreur prend à ses frais et charges, l'établissement du compte de mitoyenneté obligatoire, ainsi que les formalités et taxes d'enregistrement.
- 6) Une diminution de la valeur de rachat ne peut être appliquée pour « vétusté » que si la maçonnerie a perdu une partie des qualités requises (fissures, stabilité, hors plomb ou autres vices).

Etabli par la Société Royale des Architectes de Verviers et Environs (SRAVE)